27 Août 1982 — N° de série continue 28 — Bulletin n° 28

ARBORICULTEURS : RESPECTEZ LES DELAIS D'EMPLOI AVANT RECOLTE.

ARBRES FRUITIERS

ACARIENS ROUGES (toutes espèces)

Les dépôts d'oeufs d'hiver sur le bois sont déjà avancés (CHAMBONAS, ST JUST D'ARDECHE, ST ALBAN AURIOLLES, AUBENAS).

Dans les vergers où elle était nécessaire, l'intervention en vue de limiter le dépôt des oeufs d'hiver a déjà dû être effectuée. Actuellement, les pontes d'oeufs d'hiver sont déjà trop nombreuses pour qu'un traitement acaricide puisse valablement les limiter. Rappelons en effet qu'un tel traitement visait les femelles adultes avant la ponte.

Il conviendra désormais, si l'arrière saison est favorable aux acariens rouges de surveiller d'éventuelles remontées de population dans les parcelles traitées vers la mi-août.

PECHER

Oïdium - Une intervention est nécessaire dans les vergers où cette maladie est présente.

PRUNIER

Rouille du prunier - Dans les vergers habituellement attaqués, effectuer une intervention a base de manèbe (160 g m.a./hl) ou de mancozèbe (160 g) ou de zirame (180 g) ou de zinèbe (200 g).

POMMIER

Carpocapse - Le renouvellement du traitement conseillé dans notre dernier Bulletin ne s'impose que pour les vergers dont la cueille est prévue après le 15 Septembre, et particulièrement en situation de risque de Tordeuse Orientale.

Sauf avis contraire de la Station, la protection en zone tardive ou sur variété tardive notamment sur Granny Smith, pourra être interrompue après ce traitement dans tous les vergers bien protégés tout au long de la saison contre le Carpocapse.

Il sera néanmoins prudent de maintenir la protection dans les vergers habituellement très attaqués.

Maladies de conservation (rappel)

Effectuer un traitement 2 jours avant le début de la récolte en évitant les produits risquant de laisser des taches sur les fruits.

La Tolylfluanide (Methyleuparène) est interdite 7 jours avant la récote.

EXPORTATIONS DE FRUITS A PEPINS

Nous attirons votre attention sur les traitements des fruits après récolte afin de lutter contre l'échaudure :

- L'Ethoxyquine, seul produit actuellement autorisé en France doit être interdit d'emploi à partir du 1er Septembre prochain par les Pays-Bas, l'Allemagne et le Danemark.

- Le traitement au Diphenylamine (DPA) est autorisé par ces pays mais les fruits traités ne doivent pas contenir plus de 3 ppm de résidus, seuls pourront être traités les lots de fruits destinés à l'exportation. Les producteurs devront s'assurer qu'aucun lot traité ne sera vendu sur le marché français.

P 2/2